ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 3755

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le remboursement par l'Etat de la somme due au titre de la réévaluation de 0,5 % des prestations familiales pour 1995, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mars 1997. Cette décision donne tort au précédent gouvernement qui avait procédé au gel des prestations et fait bénéficier les familles les plus aisées de dispositions fiscales très favorables, aggravant ainsi le déficit de la branche famille. Aujourd'hui, de nombreux allocataires, issus de milieux modestes, souhaiteraient obtenir le remboursement de l'arriéré qui leur est dû. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure elle envisage de prendre pour régulariser cette situation.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : M. François Lamy
Circonscription : Essonne (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3755
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3142
Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3733